

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2073

6 septembre 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners Active Soparfi	99478	Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl	99474
ArcelorMittal Rodange et Schifflange	99481	Sierra de Urbasa	99466
BRAPF Japan S.à r.l.	99496	Smash Private S.A. SPF	99485
BRE/GH II Berlin II D1 Manager S.à r.l. ..	99471	Sony Digital Reading Platform S.A.R.L. ..	99499
BRE/GH II Berlin II D3 Manager S.à r.l. ..	99484	Sony Network Entertainment Europe S.à r.l.	99499
BRE/GH II Berlin III Manager S. à r.l.	99489	Stahl Lux 1	99464
BRE/GH II Berlin II Manager S. à r.l.	99488	Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A.	99482
BRE/GH II Chemnitz I Manager S. à r.l. ..	99490	Valero Lux Company II S.à r.l.	99463
BRE/GH II Dresden III Manager S. à r.l. ..	99491	Valero Lux Company II S.à r.l.	99464
BRE/GH II Dresden II Manager S. à r.l.	99490	VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'entreprises	99467
BRE/GH II Dresden I Manager S. à r.l.	99490	Velinka S.A.	99471
BRE/GH II Dresden IV Manager S. à r.l. ..	99491	Velinka S.A.	99473
BRE/GH II Dresden V Manager S. à r.l.	99491	Velinka S.A.	99472
BRE/GH II Property II Manager S. à r.l. ..	99492	Velinka S.A.	99472
C & A Europe S.A.	99488	Velinka S.A.	99473
Caltrade International S.A.	99478	Velinka S.A.	99473
CELSIUS EUROPEAN Lux 5 S.à r.l.	99473	Velinka S.A.	99473
Freie Internationale Sparkasse S.A.	99492	Velinka S.A.	99473
Gate Gourmet Holding I S.à r.l.	99489	Vending Investments S.à r.l.	99464
Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l.	99484	Vending Investments S.à r.l.	99467
Gate Gourmet Luxembourg III S.à r.l.	99490	VGD Experts-Comptables	99474
Gate Gourmet Luxembourg IV S.à r.l.	99498	Vinkelberg Company S.A.	99474
Hermes Investment Fund	99463	Waicor Immobilière S.A.	99471
HSBC Trinkaus Investment Managers SA	99472	Water Investments S.A.	99474
Lamandier Investments S.A.	99458	WCAS IX Debt Partners S.à r.l.	99477
Logisem S.A.	99482	WCAS X Debt Partners S.à r.l.	99481
LuxGEO S.à r.l.	99467	Whirlpool Luxembourg	99477
MGMT Consult S.à r.l.	99478	Wood Retail Lux Holdings S.à r.l.	99475
Piero S.A.	99492	Yeto S.A.	99482
		Zimmer & Partners S.A.	99484

Lamandier Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 161.819.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOKATINE SPF S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, en cour d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par deux de ses administrateurs,

eux-mêmes ici représentée par Madame Isabelle Pairon, employée privée, ayant pour adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 2011.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

Dans les présents statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) «Statuts» signifie: les statuts de la Société;
- b) «Conseil d'Administration» signifie: le conseil d'administration de la Société;
- c) «Jour(s) Ouvrable(s)» signifie: le(s) jour(s)d'ouverture des banques à Luxembourg;
- d) «Président» signifie: le président du Conseil d'Administration nommé conformément aux Statuts;
- e) «Société» signifie: LAMANDIER INVESTMENTS S.A. constituée suivant les Statuts;
- f) «Administrateur» signifie: l'un quelconque des administrateurs de la Société nommé conformément aux Statuts;
- g) «Assemblée Générale des Actionnaires» signifie: l'une quelconque des assemblées générales des actionnaires de la Société;
- h) "Loi" signifie: les lois du Grand Duché du Luxembourg.
- i) "Siège Social" signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure;
- j) "Registre des Actionnaires" signifie: le registre de la Société contenant la liste de toutes les actions nominatives et maintenu conformément aux dispositions de l'Article 7 des Statuts;
- k) "Action(s)" signifie: l'une quelconque des actions émises par la Société.

Titre II. Généralités

Art. 1^{er} . Statut et Dénomination. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de LAMANDIER INVESTMENTS S.A..

Art. 2. Durée.

a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99), prenant cours au jour de signature du présent acte.

b) La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée conformément à l'Article 10 des Statuts et de la manière prescrite par l'Article 23 des Statuts.

Art. 3. Siège social.

a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

b) Le Conseil d'Administration pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément à la Loi.

c) Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social qui seraient de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, surviendraient ou serait imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe représentatif de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social souscrit de quatre cent mille euros (EUR 400.000), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1).

Art. 6. Variations du capital social.

a) Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

a) Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Pour les Actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires comme le plein propriétaire de ces Actions. Des certificats confirmant ces inscriptions pourront être remis aux actionnaires. Le Registre des Actionnaires sera conservé au Siège Social de la Société et contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires ne contiendrait pas l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social.

b) Des certificats d'actions nominatives et certificats d'Actions au porteur peuvent être émis, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'Actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession peut également s'opérer par la délivrance du certificat représentatif d'Actions dûment endossé au profit du cessionnaire. La Société pourra accepter et inscrire dans le Registre des Actionnaires une cession sur base de la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

d) La cession d'Actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

e) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété d'une Action est démembrée, scindée ou contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur cette (ces) Action(s) doivent nommer un représentant qui représentera cette (ces) Actions(s) vis à vis de la Société. Le défaut de nomination d'un représentant unique aura pour conséquence la suspension de tous droits attachés à cette (ces) Action(s).

Titre IV. Administration et Surveillance

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.

b) L'Assemblée Générale des Actionnaires sera tenue soit au Siège Social, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil d'Administration.

c) Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq Jours Ouvrables avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil d'Administration.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

a) L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des Actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Tout ou partie des Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve qu'une telle Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue en conformité avec les exigences prévues par la Loi pour la modification des Statuts en termes de convocations, de quorum et de majorité.

Art. 10. Quorum et Vote des actionnaires.

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

Art. 11. Avis de convocation.

- a) Les convocations à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale des Actionnaires, en personne ou par mandataire et déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale des Actionnaires peut valablement délibérer.

Art. 12. Le conseil d'administration.

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres, actionnaires ou non. Cependant le nombre de ces membres pourra être limité à un seul Administrateur si toutes les Actions sont détenues par un seul actionnaire conformément à la Loi.

b) Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

Les Administrateurs sont rééligibles. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

c) Le Conseil d'Administration désignera le Président parmi ses membres.

d) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale des Actionnaires, les Administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un ou plusieurs Administrateurs (suivant le cas), pour suppléer au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration.

a) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société, sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi ou par les Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par un administrateur ou autre personne délégués à ces fins par le Conseil d'Administration.

d) Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs Administrateurs, directeur(s) ou autres agents de la Société, qui, selon la décision du Conseil d'Administration qui aura été prise à cet égard, pourront agir individuellement, conjointement ou en comité. Le Conseil d'Administration pourra également investir toute personne, qui n'aura pas besoin d'être Administrateur, de pouvoirs spéciaux.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration.

a) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil d'Administration se réunira au Siège Social ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président à la réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élira un autre président pro tempore par vote à la majorité des Administrateurs présente à une telle réunion. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, la réunion du Conseil d'Administration sera valablement sans qu'aucune convocation à la réunion avec l'ordre du jour de cette réunion ne soit requise.

b) Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée sauf dispositions contraires des Statuts.

c) Un Administrateur peut prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre Administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du conseil d'administration.

a) Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Administrateurs, étant entendu que la signature de chaque Administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents. Cette disposition s'appliquera sauf disposition contraire de la Loi.

c) Les décisions du Conseil d'Administration prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Pouvoirs de signature.

a) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle ou conjointe selon le cas, de la ou des personnes auxquelles le Conseil d'Administration aura délégué des pouvoirs de signatures. Si, en application et conformément à la Loi la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son Administrateur unique.

b) Au cas où les Administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 17. Commissaires.

a) Les informations comptables contenues dans le rapport annuel seront révisées par un ou plusieurs commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans. Ce(s) commissaire(s) sera (seront) rémunérés par la Société.

b) Le(s) commissaire(s) révisera (ont) les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et Indemnisation des administrateurs.

a) A moins que l'Assemblée Générale des Actionnaires n'alloue aux Administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux, le mandat des Administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout Administrateur ou agent de la Société des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de sa qualité d'Administrateur ou d'agent de la Société.

Titres V. Données financières

Art. 19. Année sociale. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de cette même année.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration préparera les inventaires, comptes annuels et rapports prévus par la Loi. Les dits comptes annuels seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se verra soumettre les rapports annuels des Administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera les dits comptes annuels lesquels seront alors déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) conformément à la Loi.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

a) L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sur proposition du Conseil d'Administration et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et Liquidation

Art. 23. Dissolution.

a) L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 15.00 heures en 2012.

Souscription et Libération

La Société ayant été ainsi constituée, la comparante précitée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

MOKATINE SPF S.A., précitée,	400.000 Actions
Total:	400.000 Actions

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en Assemblée Générale des Actionnaires et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Didier Mc Gaw, avocat à la cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe (Iles Maurice) avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10 rue Sainte Zithe, président
- Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la cour, né le 14 janvier 1965 à Laval, France, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe;
- Madame Isabelle Pairon, employée privée, né le 28 septembre 1979 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

3. Est appelé à la fonction de commissaire:

L'Alliance Révision SARL, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.498, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, Avenue Pasteur.

4. Les mandats des Administrateurs et du commissaire ci-avant nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le Siège Social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: I. Pairon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2011. LAC/2011/29634. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091904/275.

(110104297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Hermes Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.228.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 8 July 2011:

The meeting decided to reappoint the Board of Directors and the Approved Statutory Auditor for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Yves de Vos, Managing Director of VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg, Luxembourg
- Mr Hans Nikolaus Gerner, Financial Consultant of VPB Finance S.A., Luxembourg, Luxembourg
- Mr Romain Moebus, "Directeur" of VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg, Luxembourg
- Mr Rolf Diderrich, Executive Director of VPB Finance S.A., Luxembourg, Luxembourg

The Approved Statutory Auditor is:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The mandates of the Directors and of the Approved Statutory Auditor shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 8 juillet 2011 au siège de la Société à Luxembourg.

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M Yves de Vos, Managing Director of VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg, Luxembourg
- M Hans Nikolaus Gerner, Financial Consultant of VPB Finance S.A., Luxembourg, Luxembourg
- M Romain Moebus, "Directeur" of VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg, Luxembourg
- M Rolf Diderrich, Executive Director of VPB Finance S.A., Luxembourg, Luxembourg

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Romain Moebus / Rolf Diderrich

Directors / Administrateurs

Référence de publication: 2011101029/37.

(110115426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Valero Lux Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 210.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.002.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097161/11.

(110110282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Valero Lux Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 210.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097162/11.

(110110328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Vending Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097164/10.

(110109856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Stahl Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 128.051.

In the year two thousand eleven, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WINVEST INTERNATIONAL S.A. SICAR, a société anonyme in the corporate form of a “société d’investissement en capital à risqué” having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, filed in the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B number 125,540.

hereby represented by Mrs. Sarah GASSER, employee, residing professionally at L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June, 20th, 2011.

Said proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of STAHL LUX 1, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 128,051, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 12th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1398 on July 9th 2007 (the “Company”), modified for the last time pursuant to deed received by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on January 22nd, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 499 of March, 8th, 2010.

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25,- (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1.- Decision to take as to the dissolution of.
- 2.- Appointment of a liquidator
- 3.- Establishment of the powers conferred to the liquidator and his remuneration.
- 4.- Appointment of a liquidation commissioner.
- 5.- Miscellaneous

After having taken knowledge of the agenda, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company STAHL LUX 1 into liquidation from today onwards.

Second resolution

The sole shareholder appoints Trief Corporation S.A. ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 115 Avenue Gaston Diderich, numéro RCS B 50,162 as liquidator of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The sole shareholder appoints the private limited liability company Winvest Conseil S.à r.l., having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, filed in the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B number 123,591, as liquidation commissioner of the Company.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 800,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WINVEST INTERNATIONAL S.A. SICAR, une société anonyme sous forme de société d'investissement en capital à risque régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 125.540,

ici représentée par Mlle Sarah GASSER, employée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 juin 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associée unique, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique de STAHL LUX 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128.051, constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1398 du 09 juillet 2007, modifiée pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 499 du 08 mars 2010 («la Société»).

II. Que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associée unique tel que représentée déclare avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;
4. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
5. Divers.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour l'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société STAHL LUX 1, en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme la société anonyme Trief Corporation S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 115 Avenue Gaston Diderich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.162 aux fonctions de liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura le droit d'effectuer tous les actes et de réaliser toutes les opérations, y compris celles et ceux qui sont visés à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer, pour des opérations ou des tâches spécifiquement déterminées, quelques-uns de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur sera autorisé à faire des avances de paiement sur le boni de liquidation aux Actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme la société à responsabilité limitée Winvest Conseil S.à r.l. ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.591, aux fonctions de commissaire à la liquidation.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 800,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. GASSER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2011. Relation: LAC/2011/28939. Reçu 12.- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097100/127.

(110109740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Sierra de Urbasa, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.318.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé la nomination de M. Jean-François Pierrard avec effet au 21 avril 2011.

2. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

M. Francisco Javier Benito Martinez, Samaria 12, 10° Derecha, Madrid 28009, Espagne

M. Angel Sagastuy Gaston, Casa Provincial, Ricardo Calvo 5, 28006 Madrid, Espagne

M. Javier Claudio Benito Olalla, Samaria 12, 10° Derecha, Madrid 28009, Espagne

M. Frédéric Fasel, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Mrs Michèle Berger, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

M. Pascal Chauvaux, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

M. Jean-François Pierrard, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2012.

3. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2012.

Pour Sierra de Urbasa

Référence de publication: 2011101286/22.

(110115360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Vending Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.068.

Rectificatif du dépôt numéroté L100 15 98 71 en date du 20 octobre 2010 sous la référence 2010139300/11

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097165/11.

(110110110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'entreprises, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 73.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097166/11.

(110109805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

LuxGEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.573.247,01.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.198.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of the month of June.

Before Us Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Geo Travel Finance S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159022;

hereby represented by Me Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 June 2011; and

The above appearing party is referred to as the "Shareholder".

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of LuxGEO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of one hundred ninety-nine million ninety-five thousand nine hundred seventeen euro and ninety seven cent (EUR 199,095,917.97), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary, of 13 January 2011, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158198, and whose articles of

incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 30 June 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-six million four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) so as to raise it from its present amount of one hundred ninety-nine million ninety-five thousand nine hundred seventeen euro and ninety seven cent (EUR 199,095,917.97) to two hundred twenty-five million five hundred seventy-three thousand two hundred forty seven euro and one cent (EUR 225,573,247.01).

2 To issue two billion six hundred forty-seven million seven hundred thirty-two thousand nine hundred four (2,647,732,904) new shares, having the same rights and privileges as the existing shares, having each a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

3 To accept subscription for the two billion six hundred forty-seven million seven hundred thirty-two thousand nine hundred four (2,647,732,904) newly issued shares, with payment of a share premium in a total amount of twenty-six million, four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) by the sole shareholder and to accept payment in full for such newly issued shares by a contribution in kind consisting of a portion of receivables.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-six million four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) so as to raise it from its present amount of one hundred ninety-nine million ninety-five thousand nine hundred seventeen euro and ninety seven cent (EUR 199,095,917.97) to two hundred twenty-five million five hundred seventy-three thousand two hundred forty seven euro and one cent (EUR 225,573,247.01).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two billion six hundred forty-seven million seven hundred thirty-two thousand nine hundred four (2,647,732,904) new shares, having each a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, prenamed (being hereafter also referred to Me as the "Subscriber"), represented by Nicolas Gauzès, by virtue of the prementioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for the twenty-six million four hundred twenty-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (26,477,329.04) new shares, having each a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), with payment of a share premium of twenty-six million four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) and to fully pay the nominal value thereof, by a contribution in kind consisting of a portion of receivables (the 'Contribution').

The Contribution represents a value in an aggregate amount of fifty-two million nine hundred fifty-four thousand six hundred fifty-eight euro and eight cents (EUR 52,954,658.08) corresponding to the nominal value of the two billion six hundred forty-seven million seven hundred thirty-two thousand nine hundred four (2,647,732,904) new shares subscribed in an aggregate amount twenty-six million four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) and to the share premium in an aggregate amount of twenty-six million four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) paid up for such new shares.

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the 'Report').

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contributions in kind made to the Company representing an aggregate amount of fifty-two million nine hundred fifty-four thousand six hundred fifty-eight euro and eight cents (EUR 52,954,658.08) which corresponds at least to the nominal value of the two billion six hundred forty-seven million seven hundred thirty-two thousand nine hundred four (2,647,732,904) new ordinary shares to be issued by the Company in an aggregate amount of twenty-six million four

hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04) and to the share premium in an aggregate amount of twenty-six million four hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-nine euro and four cents (EUR 26,477,329.04).'

The Report will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscriptions as well as the Contribution and to allot the new shares to the Subscriber according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at two hundred twenty-five million five hundred seventy-three thousand two hundred forty seven euro and one cent (EUR 225,573,247.01) represented by twenty-two billion five hundred fifty seven million three hundred twenty-four thousand seven hundred and one (22,557,324,701) shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREUPON the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de juin,

Par-devant nous Maître Carlo Wersandt, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Geo Travel Finance S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159022;

représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 29 juin 2011.

La partie susmentionnée est nommée l'«Associé».

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis au notaire instrumentant d'acter que l'Associé est l'unique associé de LuxGEO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent quatre vingt dix neuf millions quatre vingt quinze mille neuf cent dix-sept euros et quatre vingt dix sept cent (EUR 199.095.917,97), dont le siège social est au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant l'acte du notaire soussigné, en date du 13 janvier 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159036, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 30 juin 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt dix neuf millions quatre vingt quinze mille neuf cent dix-sept euros et quatre vingt dix sept cent (EUR 199.095.917,97) à deux cent vingt cinq millions cinq cent soixante treize mille deux cent quarante sept euros et un cent (EUR 225.573.247,01).

2 Emission de deux milliards six cent quarante-sept millions sept cent trente-deux mille neuf cent quatre (2.647.732.904) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

3 Acceptation de la souscription par l'associé unique de ces deux milliards six cent quarante-sept millions sept cent trente-deux mille neuf cent quatre (2.647.732.904) nouvelles parts sociales émises, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales émises par un apport en nature sous la forme de créance.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les décisions susmentionnées.

5 Divers.

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt dix neuf millions quatre vingt quinze mille neuf cent dix-sept euros et quatre vingt dix sept cent (EUR 199.095.917,97) à deux cent vingt cinq millions cinq cent soixante treize mille deux cent quarante sept euros et un cent (EUR 225.573.247,01).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux milliards six cent quarante-sept millions sept cent trente-deux mille neuf cent quatre (2.647.732.904) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, mentionnée ci-dessus (désignée également aux fins des présentes par le «Souscripteur»), représenté par Maître Nicolas Gauzès, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux milliards six cent quarante-sept million sept cent trente-deux mille neuf cent quatre (2.647.732.904) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinquante-deux millions neuf cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-huit euros et huit cents (EUR 52.954.658,08) correspondant à la valeur nominale des deux millions six cent quarante-sept millions sept cent trente-deux mille neuf cent quatre (2.647.732.904) nouvelles parts sociales émises souscrites d'un montant total de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) et à la prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) libéré sur ces nouvelles parts sociales.

L'Apport représente un montant total de cinquante-deux millions neuf cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-huit euros et huit cents (EUR 52.954.658,08).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé, a encore déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur la base de la méthode telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature faits à la Société pour un montant total de cinquante-deux millions neuf cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-huit euros et huit cents (EUR 52.954.658,08) correspondant à la valeur nominale de deux milliards six cent quarante-sept millions sept cent trente-deux mille neuf cent quatre (2.647.732.904) nouvelles parts sociales émises souscrites d'un montant total de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) et à la prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-neuf mille euros et quatre cents (EUR 26.477.329,04) libéré sur ces nouvelles parts sociales».

Le Rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit Apport et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent vingt cinq millions cinq cent soixante treize mille deux cent quarante sept euros et un cent (EUR 225.573.247,01) représenté par vingt deux milliards cinq cent cinquante sept millions trois cent vingt quatre mille sept cent un (22,557,324,701) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. GAUZÈS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. LAC/2011/30329. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096962/206.

(110110347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

BRE/GH II Berlin II D1 Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.154.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097207/13.

(110109165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Waicor Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 92, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 43.086.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13/05/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097181/10.

(110110308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097167/12.

(110109591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097168/12.

(110109592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097169/12.

(110109593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

*Auszug aus dem Protokoll der
Jährlichen Generalversammlung vom 9. Februar 2011*

3. Beschluss:

Die Versammlung beruft erneut in den Verwaltungsrat:

Gräfin von Schmettow, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Frau Dr. Christiane Lindenschmidt, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Herrn Paul Hagen, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Herrn Dr. Olaf Huth, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Herrn Thies Clemenz, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf,

Herrn Hans-Joachim Rosteck, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf,

Herrn Jörg Meier, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf.

Ferner beruft die Versammlung unter Vorbehalt der Zustimmung der Aufsichtsbehörde CSSF in den Verwaltungsrat:

Herrn Nigel Fielding, Geschäftsadresse: 16, boulevard d'Avranches, L-2014 Luxembourg.

Herr Clemenz soll als Delegierter des Verwaltungsrates die Geschäftsführung der Gesellschaft übernehmen, und zwar zusammen mit

Herrn Ralf Funk, Geschäftsadresse: 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die satzungsgemäß am zweiten Mittwoch im Februar, d.h. am 8. Februar 2012, stattfinden wird.

5. Beschluss:

Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2011 bestellt die Versammlung die KPMG Audit S.à.r.l., Luxemburg.

Luxembourg, den 9. Februar 2011.

Unterschrift

Mitglied des Verwaltungsrats

Référence de publication: 2011102198/30.

(110115616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097170/12.

(110109594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097171/12.

(110109595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

CELSIUS EUROPEAN Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.350.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 30 juin 2011

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 30 juin 2011 au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Ramon van Heusden

Gérant

Référence de publication: 2011097225/18.

(110108985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097172/12.

(110109596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

VGD Experts-Comptables, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097173/11.

(110109804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Vinkelberg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 59.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097174/11.

(110109809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.826.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 17 juin 2011 que Procter & Gamble Luxembourg Global S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, avec un capital social de USD 22.621,-, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B108875 a transféré, avec effet au 22 juin 2011, la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société à Procter & Gamble International Operations S.A., une société existant sous les lois suisses, ayant son siège social au 47, route de Saint-Georges, 1213 Petit-Lancy, inscrite au registre de commerce de Genève sous le numéro CH-170-3007610-6.

Suite à ce transfert, Procter & Gamble International Operations S.A. est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Procter & Gamble International Finance Funding General Management, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011098622/20.

(110111795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Water Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 139.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011097179/11.

(110109812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Wood Retail Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.221.

In the year two thousand eleven, on the thirteenth day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

BC-Kiwi Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 161.046,

here represented by Mrs Marleen Lacroix, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on the 12th day of July, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that BC-Kiwi Holdings S.à r.l., prenamed, is the sole shareholder of "WOOD RETAIL LUX HOLDINGS S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on the 19th day of July, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1968 of the 13th day of September, 2007, pursuant to two share transfer agreements dated the 6th day of July, 2011, duly accepted by the Company in accordance with article 190 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

A copy of the said share transfer agreements, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The articles of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the corporate object of the company and to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

2.3 The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs and generally for its own benefit or such entities' benefit.

2.4 The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

2.5 In a general fashion, the Company may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.7 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred EURO (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BC-Kiwi Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.046 ("Associé Unique"),

ici représentée par Madame Marleen Lacroix, employée privée, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 12 juillet 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que l'Associé Unique est l'associé unique de WOOD RETAIL LUX HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1968 du 13 septembre 2007, suite à deux cessions de parts datées du 6 juillet 2011, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Une copie desdites cessions de parts, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

- Que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet social.

2.1 2.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

2.3 La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de telles entités.

2.4 La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait

partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

2.5 D'une manière générale, la Société peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

2.6 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.7 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32314. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101375/132.

(110115223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Whirlpool Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.480.575,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 110.585.

Le bilan au 30 novembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097180/11.

(110109983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

WCAS IX Debt Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WCAS IX Debt Partners S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097182/11.

(110110005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Aberdeen Indirect Property Partners Active Soparfi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.153.

Suite à une résolution en date du 22 juin 2011, l'associé unique de la société Aberdeen Indirect Property Partners Active Soparfi a pris les décisions suivantes avec effet au 22 juin 2011:

- Approbation de la démission d'Ian Kent;
- Élection d'Elisabeth Weiland, ayant son adresse professionnelle au 2B, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg en tant que gérante de la société pour une durée illimitée;

Désormais, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Victoria Brown
- Lars Graneld
- Elisabeth Weiland

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011097314/19.

(110109996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Caltrade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.632.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/7/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097223/10.

(110109183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

MGMT Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.

R.C.S. Luxembourg B 162.047.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

1.- Monsieur Michael Amodio, expert-comptable, domicilié au 1 rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera «MGMT Consult S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession d'experts comptables et de conseillers fiscaux ou celle de conseillers économique et financiers, de conseil en organisation et autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension.

La société a également pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50.- (cinquante euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin.

Art. 17. Chaque année, avec effet au trente juin, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 juin 2012.

Souscription – Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Michael Amodio	250 parts sociales
Total:	250 parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Michael Amodio, expert-comptable, domicilié au 1 rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle du gérant

- 2) Le siège social de la Société est établi au 1 rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. AMODIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 12 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31579. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097716/155.

(110111221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

WCAS X Debt Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WCAS X Debt Partners S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097184/11.

(110109963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2010 a décidé de coopter Monsieur Michel COUGOUILLE, avec adresse au boulevard Aloyse Meyer, L-4241 Esch-sur-Alzette, comme administrateur en remplacement de Monsieur Raymond KAPUSCINSKY.

Monsieur Michel COUGOUILLE achèvera le mandat de Monsieur Raymond KAPUSCINSKY qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en 2014.

La cooptation de Monsieur Michel COUGOUILLE est sujette à ratification par la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du 17 février 2011 a décidé de coopter Monsieur Jacques NILLES, avec adresse au 66 rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, comme administrateur en remplacement de Monsieur Dimitri VAN DEN ENDE.

Monsieur Jacques NILLES achèvera le mandat de Monsieur Dimitri VAN DEN ENDE qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en 2014.

La cooptation de Monsieur Jacques NILLES est sujette à ratification par la prochaine Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mars 2011 a ratifié les cooptations comme administrateurs de Monsieur COUGOUILLE et de Monsieur Jacques NILLES.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mars 2011 a pris acte de la démission de Monsieur Yves MIKOLAJCZAK, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100783/25.

(110114792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Logisem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097262/10.

(110109182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Yeto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 51.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097186/11.

(110109816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.827.

Im Jahre zweitausendelf, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A. (die „Gesellschaft“) mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 60827 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 25. September 1997 vor dem Notar Paul Frieders mit dem Amtssitz in Luxemburg gegründet.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Henning Schwabe, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dr. Florian Ochmann, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frank Brülin, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der ausserordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Die Zustimmung zu dem Verwaltungsratsbericht der Gesellschaft, welcher die Verschmelzung der Gesellschaft sowie weiterer Gesellschaften (Swisscanto (LU) Bond Invest Management Company S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 38348), Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 35313) und Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 49187)) als aufgenommene Gesellschaften (die „aufgenommene Gesellschaften“) mit der Swisscanto Asset Management International S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 121904) als aufnehmende Gesellschaft beinhaltet.

2. Beschlussfassung hinsichtlich der Verschmelzung und dem Verschmelzungsplan.

3. Entscheidung über die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers.

4. Diverses.

II. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ist die Hauptversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Grundkapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift

Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre zu fassen.

III. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar „ne varietur“ gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den 1.000 Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, alle Aktien in dieser Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

V. Da das gesamte Grundkapital auf dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist und da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor dieser Versammlung ordnungsgemäß Kenntnis von der Tagesordnung genommen haben, waren keine Einberufungsschreiben erforderlich.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung erkennt den Verwaltungsratsbericht an, welcher den wirtschaftlichen und rechtlichen Hintergrund für die geplante Verschmelzung erläutert, und insbesondere das Umtauschverhältnis hinsichtlich der Aktien der aufgenommenen Gesellschaften bestimmt und die diesbezügliche Bewertungsmethode darlegt.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung stimmt der Verschmelzung wie in dem Verschmelzungsplan erläutert und den kraft Gesetzes eintretenden Rechtsfolgen, wie in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt, zu.

Der Verschmelzungsplan wurde im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1174 vom 1. Juni 2011 veröffentlicht.

Die Hauptversammlung stellt des weiteren fest dass die Unterlagen welche in Anwendung des Artikels 267 des Gesetzes vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sind.

Die Hauptversammlung beschließt dem von der Gesellschaft und der Swisscanto Asset Management International S.A. am 20. Mai 2011 aufgestellten Verschmelzungsplan, sowie der Verschmelzung der Gesellschaft durch Übertragung ihres Unternehmens auf die Swisscanto Asset Management International S.A. im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 (1) des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 20. Mai 2011 zuzustimmen.

Die Hauptversammlung der Gesellschaft bestätigt, dass die Verschmelzung gemäss den Bestimmungen des Verschmelzungsplans mit der Zustimmung der alleinigen Aktionärin der Swisscanto Asset Management International S.A., welche ebenfalls am 1. Juli 2011 vor dem unterzeichnenden Notar aktiert wird, erfolgen wird und dass mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung die Gesellschaft (ohne Liquidation) erlischt und dass die ganzen Aktiva und Passiva Kraft Gesetzes auf die Swisscanto Asset Management International S.A. übergehen und die Aktien in der Gesellschaft aufhören zu existieren.

Dritter Beschluss

Auf die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers wird gemäß Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet.

Bescheinigung über die vollständige Durchführung der Verschmelzung wie in Artikel 271 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt

Der Notar bestätigt hiermit die Existenz und Gültigkeit des Verschmelzungsplanes und aller damit in Zusammenhang stehenden Handlungen, Dokumenten und Formalitäten, welche die Gesellschaft aufgrund der Verschmelzung vorlegen oder durchführen muss.

Auf Basis der oben genannten Kontrolle hinsichtlich aller Handlungen und Dokumente, wird der Notar die vorliegende beglaubigte Urkunde hinterlegen und veröffentlichen.

In Übereinstimmung mit Artikel 272 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften soll die Verschmelzung zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der Gesellschaft mit der Beschlussfassung der Aktionäre vom heutigen Tag an wirksam werden; gegenüber Dritten soll die Verschmelzung erst wirken, nachdem die Protokolle der außerordentlichen Hauptversammlung der verschmelzenden Gesellschaften, welche die Zustimmung zu der Verschmelzung zum Inhalt haben, in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) veröffentlicht wurden.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen sollen von der Gesellschaft getragen werden und werden auf EUR 3.000,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. SCHWABE, F. OCHMANN, F. BRÜLIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31440. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Juli 2011.

Référence de publication: 2011102112/97.

(110115939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Zimmer & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 151.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Zimmer & Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2011097189/12.

(110109560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

BRE/GH II Berlin II D3 Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.750.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097208/13.

(110109164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.959.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.192.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011

En date du 15 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Thomas BUCHER, né le 21 avril 1966 à Gurbü, Suisse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7, Balz Zimmerman Strasse, 8058 Zürich-Airport, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Andrew GIBSON, né le 22 mai 1961 à Taupo, Nouvelle Zélande, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 11710, Plaza America Drive, Suite 800, 22033 Reston, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guy HARLES
- Monsieur Michel RAFFOUL
- Monsieur Thomas BUCHER
- Monsieur Andrew GIBSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III A S.à. r.l.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011101876/29.

(110116174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Smash Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.006.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Lucile WERNERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 5 juillet 2011.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«SMASH PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000.- EUR) divisé en quatre-vingt-cinq (85) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8970. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Pascal RECKEN.

Référence de publication: 2011097115/175.

(110110004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

BRE/GH II Berlin II Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.001.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097209/13.

(110109167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

C & A Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 91.884.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 5 juillet 2011 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 28 février 2012, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil.

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

- Robert DEEN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Alcide de Gasperilaan, Belgique.

- Tjeerd VAN DER ZEE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à D-40468 Düsseldorf, Wanheimer Strasse, 70, Allemagne.

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, Suisse.

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Standbrook House, 1st floor, 2-5, Old Bond Street, W1S 4 PD, Angleterre.

- Johnny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.

A été élue comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes se clôturant au 28 février 2012:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, 2.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011100863/28.

(110115378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

BRE/GH II Berlin III Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.000.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097210/13.

(110109168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Gate Gourmet Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.782.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.445.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011

En date du 15 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Thomas BUCHER, né le 21 avril 1966 à Gurbü, Suisse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7, Balz Zimmerman Strasse, 8058 Zurich-Airport, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Andrew GIBSON, né le 22 mai 1961 à Taupo, Nouvelle Zélande, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 11710, Plaza America Drive, Suite 800, 22033 Reston, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit;

- Monsieur Guy HARLES

- Monsieur Michel RAFFOUL

- Monsieur Thomas BUCHER

- Monsieur Andrew GIBSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.
Gate Gourmet Holding I S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011101874/28.

(110116281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

BRE/GH II Chemnitz I Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011097211/13.

(110109169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

BRE/GH II Dresden I Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011097212/13.

(110109171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

BRE/GH II Dresden II Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.997.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011097213/13.

(110109173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.946.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.447.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011

En date du 15 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Thomas BUCHER, né le 21 avril 1966 à Gurbü, Suisse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7, Balz Zimmerman Strasse, 8058 Zurich-Airport, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Andrew GIBSON, né le 22 mai 1961 à Taupo, Nouvelle Zélande, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 11710, Plaza America Drive, Suite 800, 22033 Reston, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guiy HARLES
- Monsieur Michel RAFFOUL
- Monsieur Thomas BUCHER
- Monsieur Andrew GIBSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011101879/28.

(110116224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

BRE/GH II Dresden III Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.998.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097214/13.

(110109175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

BRE/GH II Dresden IV Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.999.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097215/13.

(110109176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

BRE/GH II Dresden V Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011097216/13.
(110109177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.983.

—
Beschlüsse der Generalversammlung ordentliche Generalversammlung vom 06.06.2011

TOP 3:

Beschluss - Bestellung Wirtschaftsprüfer

Die Generalversammlung bestellt für das Geschäftsjahr 2011 PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, zum Wirtschaftsprüfer.

Luxembourg, 06.06.2011.

Die Sparkasse Bremen AG / - / -

Torge Mühlpfordt / Martin Huber / Lars Rosenfeld

Référence de publication: 2011097235/15.

(110109279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

BRE/GH II Property II Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.005.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011097217/13.

(110109161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Piero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.897.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 141013,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, demeurant professionnellement à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 juin 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «PIERO S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée, statuant comme en matière de modifications statutaires.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de TRENTE ET UN MILLIONS D'EUROS (EUR 31.000.000,-) qui sera représenté par TROIS CENT DIX MILLE (310.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 juin 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; et en son absence, le conseil d'administration pourra désigner un autre président pro tempore à la majorité des voix des administrateurs présents à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunira au Luxembourg, sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil et s'ils établissent avoir été dûment convoqués et avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

En cas d'urgence, un administrateur pourra participer à la réunion du conseil par conférence téléphonique ou vidéo, ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à la personne qui participe à la réunion, d'être à même d'entendre et de communiquer avec les autres. La participation à la réunion du conseil d'administration par ces moyens de communication sera considérée comme y participant en personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les dispositions légales relatives aux règles de quorum et de délais s'appliqueront à la convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts.

Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée par une autre personne désignée par ses soins, par écrit, par téléfax, télégramme ou télex.

Sauf en cas de dispositions contraires prévues par la Loi, les résolutions des assemblées des actionnaires dûment convoqués seront adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés, qui auront voté.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils établissent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 16. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites par «TERES», prénommée.

Les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

99496

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

- 1.- Madame Nathalie Gautier, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- 2.- Monsieur Michelle Delfosse, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- 3.- Monsieur Laurent Heiligier, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B113620.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8800. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011094739/215.

(110106893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

BRAPF Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.093.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Blackrock Capital Holdings Inc (former: BlackRock US NEWCO INC.), a company organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19899, United States, duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney, given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "BRAPF Japan S.à r.l.", with registered office à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 131.093, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated under the name of BRAPF Holding S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 13th of August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2584 of the 2nd of October 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed

of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on September 12th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2655 of the 30th of October 2008.

2.- That the corporate capital is set at one hundred and fifty-six thousand eight hundred and thirty-four US Dollars (USD 156,834.-) represented by one hundred and fifty-six thousand eight hundred and thirty-four (156,834) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 750.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Blackrock Capital Holdings Inc (anciennement: BlackRock US NEWCO INC.), une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19899, Etats-Unis, dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "BRAPF Japan S.à r.l.", avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.093, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée sous la dénomination de BRAPF Holding S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2169 du 2 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2655 du 30 octobre 2008.

2.- Que le capital social est fixé à cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars américains (USD 156.834,-) représenté par cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre (156.834) parts sociales d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2371. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097515/103.

(110110783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Gate Gourmet Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.173.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.448.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011

En date du 15 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Thomas BUCHER, né le 21 avril 1966 à Gurbü, Suisse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7, Balz Zimmerman Strasse, 8058 Zurich-Airport, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Andrew GIBSON, né le 22 mai 1961 à Taupo, Nouvelle Zélande, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 11710, Plaza America Drive, Suite 800, 22033 Reston, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guy HARLES

- Monsieur Michel RAFFOUL

- Monsieur Thomas BUCHER

- Monsieur Andrew GIBSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Gate Gourmet Luxembourg IV S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011101881/29.

(110116538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

**Sony Digital Reading Platform S.A.R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sony Network Entertainment Europe S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 149.987.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sony Europe Holding B.V., a Dutch limited liability company having its registered office at Schipholweg 275, 1171PK Badhoevedorp, the Netherlands, registered with the Amsterdam Register of Companies under number 34086652 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L." (formerly Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on 24 November 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 79 on 12 January 2010, registered with the Trade and Companies Register under number B 149.987 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 14 April 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1301 dated 24 June 2010.

II.- That the 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Change of name of the Company to Sony Digital Reading Platform S.A.R.L.;
3. Amendment of the corporate object of the Company;
4. Amendment of the sub-delegation rules of the board of managers of the Company;
5. Subsequent amendment of article 2, article 3 and article 12 of the articles of association of the Company;
6. Closing as at 31 May 2011 of the current financial year of the Company which has started on 1st April 2011 and approval of the next financial year which shall exceptionally start as at 1st June 2011 and end on 31 March 2012;
7. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 3,699,900 (three million six hundred ninety-nine thousand nine hundred Euro) payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;
8. Subscription and payment by Sony Europe Holding B.V. of the new share by way of a contribution in cash;
9. New composition of the shareholding of the Company;
10. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company;
11. Acknowledgment of the resignations of Mr. Fumihiko Kanagawa, Mr. Shawn Layden and Mr. Timothy Schaaff as managers of the Company and approval of the appointments of Mr. Fujio Noguchi, Mr. Mamoru Kamikawa and Mr. Tadamasu Kitsukawa as new managers of the Company; and
12. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder of the Company acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the name of the Company to “Sony Digital Reading Platform S.A.R.L.”.

Third resolution:

It is resolved to amend the corporate object of the Company so that the Company’s object will notably be (i) to invest in the acquisition and management of a portfolio of patents, licenses or other intellectual property rights of any nature or origin, and (ii) to provide support services to the companies affiliated to the Company.

Fourth resolution:

It is resolved to amend the sub-delegation rules of the board of managers of the Company so as to include that the sub-delegation of the powers of the board of managers of the Company for specific tasks, shall be documented by way of a specific power of attorney providing for a defined scope and limited term, and executed by all board members or the sole manager (as the case may be).

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 2 of the Company’s articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 2.** The Company’s name is “Sony Digital Reading Platform S.A.R.L.”

It is further resolved to amend article 3 of the Company’s articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 3.** The object of the Company is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates) as well as other support services to those Affiliates;
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) To purchase or otherwise acquire or obtain or take a licence and hold, use, develop, protect, sell, license, sublicense or otherwise dispose of, or deal with patents, patents rights, licenses, “brevets d’invention”, copyrights, designs, trade marks, secret processes, know-how, protections, concessions and inventions and any interest therein, establish relations with suppliers and publishers and provide support services and licenses to the Affiliates;
- (8) To do all things, as may appear to the Company to be necessary, in the frame of its role as the Luxembourg holding company in charge of the development of the Sony digital reading business in Europe and other territories; and
- (9) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

It is then resolved to amend the seventh paragraph article 12 of the Company’s articles of association so that to read as follows:

“The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sub-delegation shall be documented by way of a specific power of attorney providing for a defined scope and limited term, and executed by all board members or the sole manager (as the case may be).”

No other amendment is to be made to this article.

Sixth resolution:

It is resolved that the current financial year of the Company which has started on 1st April 2011 will end on 31 May 2011.

As a result the next financial year will exceptionally start as at 1st June 2011 and end on 31 March 2012.

Seventh resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) (the "New Share"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 3,699,900 (three million six hundred ninety-nine thousand nine hundred Euro) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of EUR 3,700,000 (three million seven hundred thousand Euro) (the "Contribution").

Eighth resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the payment of the Share Premium through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Ninth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Sony Europe Holding B.V.: 126 (one hundred twenty-six) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The notary acts that all the 126 (one hundred twenty-six) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Tenth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euro), represented by 126 (one hundred twenty-six) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."

No other amendment is to be made to this article.

Eleventh resolution:

It is resolved to acknowledge the resignations of Mr. Fumihiko Kanagawa, Mr. Shawn Layden and Mr. Timothy Schaaff from their position as managers of the Company with effect as at the date hereof by virtue of letters of resignation addressed to the Company.

It is further resolved to appoint the following persons as new managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Fujio Noguchi, with professional address at 2-15-3, Konan Minato-ku, Tokyo, 108-6201 Japan;
- Mr. Mamoru Kamikawa, with professional address at 1-7-1, Konan Minato-ku, Tokyo, 108-0075 Japan; and
- Mr. Tadamasu Kitsukawa, with professional address at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The above newly appointed managers have accepted in letters of acceptance their position.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about three thousand four hundred euro (€ 3,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Sony Europe Holding B.V., une limited liability company de droit néerlandais, ayant son siège social sis Schipholweg 275, 1171PK Badhoevedorp, Pays-Bas, enregistrée au Register of Companies d'Amsterdam sous le numéro 34086652 (l'«Associé Unique»).

Ici représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L.» (anciennement Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L.), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 en date du 12 janvier 2010, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.987 (la «Société»).

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 14 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1301 en date du 24 juin 2010.

II.- Que les 125 (cent vingt-cinq) parts ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro) chacune, et représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Changement de la dénomination de la Société en Sony Digital Reading Platform S.A.R.L.;
3. Modification de l'objet social de la Société;
4. Modification des règles de subdélégation du conseil de gérance de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 2, de l'article 3 et de l'article 12 des statuts de la Société;
6. Clôture au 31 mai 2011 de l'actuel exercice social de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2011 et approbation du prochain exercice social qui commencera exceptionnellement au 1^{er} juin 2011 et se terminera au 31 mars 2012;
7. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100 EUR (cent euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à 12.600 EUR (douze mille six cents euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 3.699.900 EUR (trois millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire;
8. Souscription et paiement par Sony Europe Holding B.V. de la nouvelle part sociale par voie d'apport en numéraire;
9. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
10. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société;
11. Reconnaissance de la démission de M. Fumihiko Kanagawa, M. Shawn Layden et M. Timothy Schaaff en tant que gérants de la Société et approbation de la nomination de M. Fujio Noguchi, M. Mamoru Kamikawa et M. Tadamasu Kitsukawa en tant que nouveaux gérants de la Société; et
12. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société en «Sony Digital Reading Platform S.A.R.L.».

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société de sorte que l'objet social de la Société soit notamment (i) d'investir dans l'acquisition et la gestion de brevets, licences ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, et (ii) de fournir des services de support aux sociétés filiales de la Société.

Quatrième résolution:

Il est décidé de modifier les règles de subdélégation du conseil de gérance de la Société afin d'inclure que les pouvoirs de subdélégation du conseil de gérance de la Société pour des tâches spécifiques, doivent être documentés au moyen d'une procuration spécifique prévoyant un cadre défini et une durée limitée et exécuté par tous les membres du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La dénomination de la Société est "Sony Digital Reading Platform S.A.R.L.".

Il est en outre décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de détenir, gérer, mettre en valeur et céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres transactions;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les « Filiales ») tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers prêteur des Filiales) ainsi que des services de support pour ces Filiales;

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'acheter ou autrement acquérir ou obtenir ou prendre une licence et détenir, utiliser, développer, protéger, vendre, accorder une licence ou une sous-licence ou autrement de disposer, ou partager des brevets, droits de brevets, licences, brevets d'invention, droits d'auteur, dessins, marques de fabrique, secrets de fabrication, savoir-faire, protections, franchises et inventions et tout intérêt à cet égard, établir des relations avec les fournisseurs et éditeurs et fournir des services de soutien et licences aux Filiales;

(8) De faire toutes les choses qui pourraient apparaître nécessaires par la Société, dans le cadre de son rôle de société de participation de droit luxembourgeois, en charge du développement de l'activité de lecteurs numériques de Sony en Europe et sur d'autres territoires; et

(9) Généralement de faire toutes les autres choses qui pourraient paraître par la Société accessoires ou favorables à la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Il est alors décidé de modifier le septième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Cette sous-délégation sera documentée par une procuration spécifique, prévoyant un objet défini et une durée limitée, et signée par tous les membres du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Sixième résolution:

Il est décidé que l'exercice fiscal de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2011 se terminera le 31 mai 2011.

En conséquence de cela, le prochain exercice social commencera exceptionnellement le 1^{er} juin 2011 et se terminera le 31 mars 2012.

Septième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100 EUR (cent Euro), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro) à un montant de 12.600 EUR (douze mille six cents Euros)

par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) (la «Nouvelle Part»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 3.699.900 EUR (trois millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Euros), payable sur le compte de la prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire par l'Associé Unique de 3.700.000 EUR (trois millions sept cent mille Euros) (l'«Apport»).

Huitième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription, et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Neuvième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée:

- Sony Europe Holding B.V.: 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.

Le notaire établit que les 126 (cent vingt-six) parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Dixième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 12.600 EUR (douze mille six cents Euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Onzième résolution:

Il est décidé de reconnaître les démissions de M. Fumihiko Kanagawa, M. Shawn Layden et Mr. Timothy Schaaff de leurs positions de gérants de la Société avec effet à la présente date en vertu des lettres de démission adressées à la Société.

Il est en outre décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Fujio Noguchi, avec adresse professionnelle au 2-15-3, Konan Minato-ku, Tokyo, 108-6201 Japon;
- M. Mamoru Kamikawa, avec adresse professionnelle au 1-7-1, Konan Minato-ku, Tokyo, 108-0075 Japon; et
- M. Tadamasu Kitsukawa, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les gérants nouvellement nommés ci-dessus ont accepté leur mandat dans les lettres d'acceptation.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à trois mille quatre cents euros (€ 3.400,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juin 2011. Relation: EAC/2011/7370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011091174/310.

(110102921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.